

## **Conseil municipal**

### **Séance ordinaire du 20 mai 2014**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 20 mai 2014, à 19 h 30, dans la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Justin Bessette, Robert Cantin, Jean Fontaine, Ian Langlois, Hugues Larivière et Marco Savard siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Fecteau, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (R.L.R.Q. c.C-19).

Monsieur Yvan Berthelot, conseiller, est absent.

Monsieur Stéphane Beaudin, directeur général adjoint, est présent.

Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 19 h 30

**ORDRE DU JOUR**

20 mai 2014

No 2014-05-0215

**Adoption de l'ordre du jour**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, en retirant toutefois l'item suivant :

13.2.1 MRU-2014-3180 – Madame Francine Gagnon et monsieur Mario Séguin – Zone 5500

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- Les différents méthodes qui sont offertes à la population pour la disposition de leurs biens autrement que par l'enfouissement.
- Les nuisances occasionnées par le bruit causé par les activités du champ de tir de L'Acadie. La publicité payée par la Ville à l'égard d'un championnat de tir qui s'y tiendra.
- Le projet de développement domiciliaire dans le secteur de la rue De Ronsard. Un document est déposé à ce sujet.
- L'aménagement d'un stationnement public sur la rue des Colibris.
- Les compteurs de nouvelle génération que compte installer Hydro-Québec et la position de la Ville à ce sujet.
- L'absence de voies réservées aux cyclistes sur le boulevard Saint-Luc et sur le viaduc de l'autoroute 35.

- - - -

**PROCÈS-VERBAUX**

No 2014-05-0216

**Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 5 mai 2014**

20 mai 2014

Chaque membre du Conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2014, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que le procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le 5 mai 2014, soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,**  
**AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2014-05-0217

**Prolongation de l'entente avec « Rues principales Saint-Jean-sur-Richelieu inc. »**

CONSIDÉRANT que l'entente intervenue le 10 novembre 2010 avec « Rues principales Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » (faisant affaires sous le nom de Société de développement Vieux-Saint-Jean) est échue depuis le 31 mars 2014 et qu'il y a lieu de la prolonger pour une durée d'au plus 9 mois ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que l'entente intervenue le 10 novembre 2010 entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et « Rues principales Saint-Jean-sur-Richelieu inc. » (faisant affaires sous le nom de Société de développement Vieux-Saint-Jean) soit prolongée de mois en mois, pour une durée d'au plus 9 mois, soit jusqu'au plus tard le 31 décembre 2014.

Que soit en conséquence autorisé le versement d'une contribution financière mensuelle de 9 381,50 \$ à cet organisme et que le versement de cette contribution financière soit effectué le 1<sup>er</sup> jour de chaque mois de renouvellement.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités du poste comptable 02-620-00-970.

20 mai 2014

Que le greffier, ou la greffière adjointe, et l'avocat-conseil soient autorisés à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**FINANCES MUNICIPALES**

No 2014-05-0218

**Dépôt du rapport financier 2013 consolidé et du rapport des vérificateurs**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

D'accuser réception du rapport financier 2013 consolidé de la Ville, tel que présenté par le trésorier, lequel se résume comme suit :

Revenus de fonctionnement :	155 402 399 \$
Charges :	147 919 716 \$
Résultat avant conciliation à des fins fiscales :	7 482 683 \$
Immobilisations :	23 594 904 \$
Propriétés destinées à la revente :	- 730 608 \$
Prêts, placements à long terme à titre d'investissement et participation dans des entreprises municipales	0 \$
Financement :	- 16 506 994 \$
Affectations :	- 6 095 122 \$
Résultat net :	<b>7 744 863 \$</b>

D'accuser réception du rapport des vérificateurs portant sur ces états financiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-05-0219

20 mai 2014

**Utilisation des surplus libres au 31 décembre 2013**

CONSIDÉRANT que le comité des finances a fait une recommandation à l'intention du Conseil municipal concernant l'utilisation du surplus libre au 31 décembre 2013 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner suite à cette recommandation ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que le Conseil municipal affecte les surplus libres au 31 décembre 2013 de la manière suivante :

- 1) Création d'une réserve pour le 350<sup>e</sup> anniversaire de la Ville – 350 000 \$ ;
- 2) Renflouement de la réserve pour éventualités - 800 000 \$ ;
- 3) Renflouement de la réserve pour élections et référendums - 250 000 \$ ;
- 4) Augmentation de la réserve pour le déneigement – 250 000 \$ ;
- 5) Création d'un fonds d'aide financière à la vitalité commerciale – 2 000 000 \$ ;
- 6) Création d'une réserve pour la caisse de retraite – 1 300 000 \$
- 7) Augmentation de la réserve pour projets majeurs – 300 000 \$ ;
- 8) Affectation supplémentaire au fonds de roulement - 2 200 000 \$ ;
- 9) Augmentation des surplus non affecté – 294 863 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**RESSOURCES HUMAINES**

No 2014-05-0220

**Embauche d'un directeur adjoint au Service des ressources humaines**

20 mai 2014

CONSIDÉRANT que par la résolution n° CE-2014-04-0151 adoptée le 9 avril 2014, le Comité exécutif modifiait l'organigramme du Service des ressources humaines, entre autres, par la création d'un nouveau poste de directeur adjoint de ce service ;

CONSIDÉRANT qu'il y a maintenant lieu de combler ce nouveau poste ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que soit autorisée l'embauche de madame Nadeige Marton au poste de directrice adjointe du Service des ressources humaines et ce, le ou vers le 2 juin 2014.

Que les conditions de travail de Madame Marton soient celles édictées au protocole des conditions de travail des employés cadre équité et qu'elle soit soumise à une période de probation de six (6) mois calendrier. Si celle-ci est concluante, Madame Marton sera confirmée dans ce poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-05-0221

**Autorisation en vue de la réalisation de travaux de revitalisation du centre-ville – Zone centre – Réalisation d'avant-projet pour l'enfouissement des réseaux techniques urbains – ING-751-2010-003**

---

CONSIDÉRANT qu'il est prévu, dans le cadre de la réalisation des travaux de revitalisation du centre-ville, l'enfouissement des réseaux techniques urbains ;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec requiert de la municipalité une autorisation de réalisation des travaux, laquelle permettra la poursuite de la préparation des plans et devis relatifs à l'enfouissement de ces réseaux ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que le Conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu autorise la réalisation de l'avant-projet à Hydro-Québec, ainsi qu'aux autres compagnies de réseaux techniques urbains (RTU) tels que « Bell », « Vidéotron » et « Fibrenoire » pour le volet de l'enfouissement des réseaux de distribution câblés dans le cadre du projet de revitalisation de la zone centre du centre-ville, soit plus précisément les sections de rues suivantes :

- rue Richelieu, entre la rue du Royal-22<sup>e</sup>-Régiment et la rue Foch ;

20 mai 2014

- rue Saint-Georges, entre les rues Richelieu et Champlain ;
- rue Saint-Charles, entre les rues Richelieu et Champlain ;
- rue Saint-Jacques, entre les rues du Quai et Champlain ;

la réalisation de ces travaux d'enfouissement devant se faire selon les phases de réalisation engendrées par le projet du pont Gouin et ses approches, ainsi que selon les phases de réalisation nécessaires pour la progression de l'important projet de revitalisation du centre-ville.

Que le Conseil municipal accepte les coûts préliminaires du projet estimé à plus ou moins 30%, soit une somme approximative de 8 185 000 \$, laquelle est admissible au programme de subvention sur la taxe d'accise sur l'essence et la contribution du Québec, de même qu'au programme « Embellir les voies publiques » d'Hydro-Québec.

Que le Conseil municipal retienne l'option 3 de l'annexe « B » de la convention d'enfouissement de réseaux de distribution existants d'Hydro-Québec intitulé « Partage des responsabilités relatives aux ouvrages civils lors de travaux d'enfouissement d'une portion de ligne de distribution à la demande d'un requérant » pour l'enfouissement des réseaux de distribution câblés de la zone centre du centre-ville.

Que la Ville s'engage à défrayer les frais d'ingénierie encourus advenant l'abandon du projet lors de l'étape d'avant-projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

## **TOPONYMIE ET CIRCULATION**

No 2014-05-0222

### **Signalisation pour la rue De Montgolfier**

CONSIDÉRANT que le prolongement de la rue De Montgolfier est prévu et qu'il y a lieu d'autoriser la pose de panneaux de signalisation pour faciliter la circulation dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité sur la circulation émise lors de la réunion tenue le 11 mars 2014 et portant le numéro CC-2013-10-807 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

D'autoriser la pose des panneaux de signalisation suivants :

20 mai 2014

- « ARRÊT » obligatoire sur la rue Veilleux à l'intersection de la rue De Montgolfier ;
- « ARRÊT » obligatoire sur la rue De Montgolfier, à l'intersection de la rue Veilleux ;
- « ARRÊT » obligatoire sur la rue De Montgolfier, à l'intersection de la rue De Montgolfier ;
- mise en place d'un sens unique sur une partie de la rue De Montgolfier ;

le tout selon le plan n° CC-2013-10-807 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, en date du 6 novembre 2013, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation et le marquage nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-05-0223

**Mise en place de traverses piétonnières – rues Paul-Laplane et Jacques-Cartier Nord**

CONSIDÉRANT l'exécution récente des travaux de réaménagement de l'entrée sud du centre-ville, incluant la mise en place d'une nouvelle traverse piétonnière sur la rue Jacques-Cartier Nord à la proximité de l'entrée du Collège militaire royal ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, une traverse piétonnière a été aménagée sur la rue Paul-Laplane afin de faciliter l'accès à l'école des Prés-Verts ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit entérinée la mise en place des traverses piétonnières suivantes, incluant la signalisation nécessaire :

- sur la rue Paul-Laplane, dans le même axe que le passage piétonnier menant à l'école des Prés-Verts, le tout selon le plan n° CC-2014-03-835 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux en date du 14 mars 2014, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;
- sur la rue Jacques-Cartier Nord à proximité de l'entrée du Collège militaire royal, le tout selon le plan n° SIG-2014-



20 mai 2014

009 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, en date du 28 avril 2014, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire à ces traverses piétonnières.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-05-0224

**Demande aux autorités du ministère des Transports du Québec pour une analyse de l'intersection de la route 104, de l'autoroute 35 et de la rue Croisetière**

CONSIDÉRANT la difficulté d'effectuer un virage à gauche en provenance de la route 104 vers la rue Croisetière ;

CONSIDÉRANT que la route 104 et l'autoroute 35 sont de juridiction provinciale ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Qu'une demande soit adressée aux autorités du ministère des Transports du Québec à l'effet de procéder à une analyse approfondie de l'intersection de la route 104, de l'autoroute 35 et de la rue Croisetière, afin d'évaluer les éléments à corriger pour améliorer la circulation dans ce secteur, notamment en ce qui concerne la gestion du feu de circulation installé à cet endroit.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Direction de l'Ouest du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-05-0225

**Interdiction de stationner – rue Bonneau**

CONSIDÉRANT que le stationnement sur le côté sud de la rue Bonneau est fortement sollicité et que, de ce fait, cela nuit à la visibilité des propriétaires des immeubles portant les numéros civiques 268, 272 et 276 de la rue Bonneau pour accéder à la rue ;

CONSIDÉRANT qu'il est également requis d'améliorer la visibilité à l'intersection de part et d'autre de la rue Bonneau ;

20 mai 2014

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de circulation émise lors de la réunion tenue le 11 mars 2014 et portant le numéro CC-2014-03-841 (54230) ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

D'interdire le stationnement, en tout temps, sur le côté sud de la rue Bonneau, à partir d'un point situé à 58 m à l'ouest de la rue Champlain et ce, sur une distance de six (6) mètres, vers l'ouest, ainsi que sur deux (2) distances de cinq (5) mètres de part et d'autre de la rue Bonneau, le tout selon le plan n° CC-2014-03-841 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, en date du 13 mars 2014, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

D'abroger la résolution n° 2013-01-0014 à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Monsieur le conseiller Hugues Larivière quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

No 2014-05-0226

### **Arrêt interdit – rue Saint-Michel**

CONSIDÉRANT la problématique soulevée par le propriétaire de l'immeuble situé au 395, rue Saint-Michel, lequel accueille des personnes âgées et/ou en perte d'acuité visuelle, à l'effet qu'il rencontre régulièrement des problèmes d'accessibilité aux entrées charretières de sa propriété par des automobilistes qui vont chercher les enfants qui fréquentent l'école située à proximité de la résidence concernée ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité sur la circulation lors de la réunion tenue le 11 mars 2014 et portant le n° CC-2014-03-842 (53968) ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

D'autoriser la pose d'une signalisation d'arrêt interdit en façade de l'immeuble situé au 395, rue Saint-Michel, le tout selon le plan n° CC-2014-03-842 préparé par la Division ingénierie du Service des infrastructures et gestion des eaux, en date du 13 mars 2014, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

20 mai 2014

Que le Service des travaux publics soit autorisé à installer et à maintenir la signalisation nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**URBANISME**

No 2014-05-0227

**DDM 2014-3225 – Mesdames Claudia et Sonia Allard – Immeuble situé au 15, rue Daniel**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par mesdames Claudia et Sonia Allard et affectant l'immeuble situé au 15, rue Daniel.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par mesdames Claudia et Sonia Allard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 626 683 du cadastre du Québec et situé au 15, rue Daniel ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre une opération cadastrale qui aura pour effet de créer deux lots distincts dont la profondeur sera inférieure à la profondeur minimum prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 avril 2014 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par mesdames Claudia et Sonia Allard à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 626 683 du cadastre du Québec et situé au 15, rue Daniel.

Que soit autorisée une opération cadastrale qui aura pour effet :

- de créer un lot (parcelle 1) dont la profondeur sera de 0,14 m inférieure à la profondeur minimale établie à 30 m ;
- de créer un autre lot (parcelle 2) dont la profondeur sera de 0,21 m inférieure à la profondeur minimale établie à 30 m ;

20 mai 2014

le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-2014-3225-01 à DDM-2014-3225-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

Monsieur le conseiller Ian Langlois quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

No 2014-05-0228

**DDM 2014-3222 – Madame Éleine Labrie – Immeuble situé au 47, avenue du Parc**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Éleine Labrie et affectant l'immeuble situé au 47, avenue du Parc.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Éleine Labrie à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 457 955 et 4 457 956 du cadastre du Québec et situé au 47, avenue du Parc ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de régulariser l'implantation du bâtiment principal qui empiète dans la marge avant minimale prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 avril 2014 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Éleine Labrie à l'égard de l'immeuble constitué des lots 4 457 955 et 4 457 956 du cadastre du Québec et situé au 47, avenue du Parc.

Que soit régularisée l'implantation du bâtiment principal érigé à cet endroit qui empiète d'un maximum de 0,08 m dans la marge avant minimale prescrite à 6 m, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-2014-3222-01 à DDM-2014-3222-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

20 mai 2014

Que copie de la présente résolution soit transmise à la requérante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-05-0229

**DDM 2014-3228 – Madame Marie-Josée Aubry et monsieur Guy Boucher – Immeuble situé au 96, rue Lord**

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par madame Marie-Josée Aubry et monsieur Guy Boucher et affectant l'immeuble situé au 96, rue Lord.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par madame Marie-Josée Aubry et monsieur Guy Boucher à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 317 835 du cadastre du Québec et situé au 96, rue Lord ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de permettre l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit de façon à ce que celui-ci empiète dans la marge arrière minimale prescrite ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 8 avril 2014 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par madame Marie-Josée Aubry et monsieur Guy Boucher à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 317 835 du cadastre du Québec et situé au 96, rue Lord.

Que soit autorisé l'agrandissement du bâtiment principal érigé à cet endroit, de façon à ce que celui-ci empiète d'un maximum de 0,89 m dans la marge arrière minimale prescrite à 5 m, le tout conformément aux plans n<sup>os</sup> DDM-2014-3228-01 à DDM-2014-3228-04 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que copie de la présente résolution soit transmise aux requérants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

20 mai 2014

No 2014-05-0230

**Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec – Madame Diane Tétrault – Parties du lot 3 641 682 du cadastre du Québec**

CONSIDÉRANT la demande de madame Diane Tétrault en vue d'obtenir de la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation de lotir, d'aliéner et d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture deux parties du lot 3 641 682 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT que la requérante est propriétaire du lot 3 641 682 du cadastre du Québec sur lequel est implanté une résidence, ainsi que des constructions accessoires ;

CONSIDÉRANT que la requérante souhaite vendre une partie du lot 3 641 682, d'une superficie de 1 375,7 m<sup>2</sup> aux propriétaires de l'immeuble voisin en vue de l'agrandissement de leur propriété et demande également une autorisation pour le morcellement et l'utilisation non agricole d'une superficie de 350,4 m<sup>2</sup> afin de régulariser l'implantation d'une piscine creusée et un spa ;

CONSIDÉRANT que le lot concerné ne crée aucune contrainte additionnelle sur les activités agricoles environnantes puisqu'il est enclavé par des usages non agricole ;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur et que cet emplacement est situé à l'intérieur d'une zone de consolidation résidentielle ;

CONSIDÉRANT que lors de l'analyse de la demande, la municipalité a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, L.R.Q., c.P-41.1* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie la demande présentée par madame Diane Tétrault afin d'obtenir l'autorisation de lotir, d'aliéner et d'utiliser à d'autres fins que l'agriculture deux parties du lot 3 641 682 du cadastre du Québec, le tout selon les critères d'évaluation énoncés à l'annexe « A » de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Messieurs les conseillers Ian Langlois et Hugues Larivière reprennent leur siège dans la salle des délibérations.

20 mai 2014

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège, ainsi que la salle des délibérations.

No 2014-05-0231

**Adoption du second projet de règlement n° 1247**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1247 a été tenue le 20 mai 2014 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1247 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'autoriser les sous-classes I1-02 (Industrie de la transformation du bois) et C9-04 (Vente en gros) dans la zone A-1551, située à l'ouest de la rue Jacques-Cartier Sud, entre la rue Lemaire et la Montée de la Cannerie ;
- de remplacer le descriptif de la note (N063) apparaissant à la grille des usages et normes de la zone C-1499 qui se rapporte à une zone tampon qu'il est requis d'aménager le long d'une ligne de terrain qui est contiguë à un autre terrain compris dans une zone dont l'affectation principale appartient au groupe habitation (H). Cette zone est située au nord de la rue des Carrières à l'ouest de la rue Christian ;
- d'autoriser l'usage C10-03-01 (Vente au détail ou location de marchandise de nature érotique ou sexuelle) dans la zone C-2616, située à l'ouest du boulevard Saint-Luc entre les rues Courville et Papineau ;
- d'agrandir la zone H-2735 à même la zone H-2196 et de créer une nouvelle zone à même la zone H-2735 ainsi agrandie où serait autorisée la classe d'usage trifamiliale isolée ayant au plus 3 étages et une hauteur maximale de 11 m, et où il serait permis d'ériger un escalier extérieur en cour avant donnant accès au 2<sup>e</sup> étage. Les zones visées sont situées à l'intersection des rues Jean-Talon et Massé ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-05-0232

**Adoption du premier projet du règlement 1258**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet du règlement portant le n° 1258 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le

20 mai 2014

but de réduire les dimensions des terrains pour les zones H-2584, H-2595, H-2597, H-2598, H-2700, H-2706, H-4958, H-4988, C-2587, C-2622, C-2624, C-2625, C-2627, C-2628, C-2630, C-4972, C-4987, A-2585, A-2586 et A-2593. Ces zones sont situées de part et d'autre du boulevard Saint-Luc, entre les chemins De Valrennes et Saint-André ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-05-0233

### **Adoption du projet de règlement n° 1239**

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1239 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) et ses amendements dans le but de modifier les critères et objectifs du « Secteur de P.I.I.A. : Projets intégrés résidentiels », et d'assujettir la zone H-2727 apparaissant au plan de zonage à ce secteur; laquelle zone est située à l'ouest de la rue Jean-Talon, entre la rue des Artisans et le boulevard Saint-Luc ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

## **TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE**

No 2014-05-0234

### **Approbation du « Guide de l'utilisateur » pour le service de transport adapté du Haut-Richelieu**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est l'organisme mandataire pour l'organisation du service de transport adapté pour les personnes à mobilité réduite sur le territoire de vingt-neuf (29) municipalités participantes ;

CONSIDÉRANT qu'avec la collaboration des divers intervenants du milieu, le Service des transports et mobilité urbaine a préparé un « Guide de l'utilisateur » dans lequel figurent les renseignements nécessaires à l'utilisation du service de transport adapté et les règles à respecter ;

CONSIDÉRANT que ce guide est transmis aux personnes admises au service de transport adapté ;



20 mai 2014

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit approuvé, tel que soumis, le « Guide de l'usager » pour le service de transport adapté du Haut-Richelieu, tel que préparé par le Service des transports et mobilité urbaine, ce guide étant joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que ce guide soit applicable sur le territoire des vingt-neuf (29) municipalités participantes et remplace tout guide antérieurement applicable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

**AVIS DE MOTION**

No 2014-05-0235

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1224**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1224 et intitulé « Règlement décrétant une augmentation du fonds de roulement de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de 2 200 000 \$ », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 20 mai 2014.

- - - -

No 2014-05-0236

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1233**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1233 et intitulé « Règlement modifiant le règlement no 0692, tel que modifié par les règlements nos 0708, 0735, 0754, 0776, 0823, 0882, 0920, 0974, 1067, 1119, 1139 et 1178, relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 20 mai 2014.

- - - -

No 2014-05-0237

20 mai 2014

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1252**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1252 et intitulé « Règlement autorisant des travaux d'agrandissement du stationnement incitatif du service de transport en commun, phase I, décrétant une dépense n'excédant pas 1 134 000 \$ et un emprunt à cette fin », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 20 mai 2014.

— — — —

No 2014-05-0238

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1258**

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Robert Cantin, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1258 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but de réduire les dimensions des terrains pour les zones H-2584, H-2595, H-2597, H-2598, H-2700, H-2706, H-4958, H-4988, C-2587, C-2622, C-2624, C-2625, C-2627, C-2628, C-2630, C-4972, C-4987, A-2585, A-2586 et A-2593. Ces zones sont situées de part et d'autre du boulevard Saint-Luc, entre les chemins De Valrennes et Saint-André », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 20 mai 2014.

— — — —

No 2014-05-0239

**Avis de motion en vue de l'adoption du règlement n° 1239**

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Claire Charbonneau, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement portant le n° 1239 et intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) et ses amendements dans le but de modifier les critères et objectifs du « Secteur de P.I.I.A. : Projets intégrés résidentiels », et d'assujettir la zone H-2727 apparaissant au plan de zonage à ce secteur; laquelle zone est située à l'ouest de la rue Jean-Talon, entre la rue des Artisans et le boulevard Saint-Luc », le tout tel qu'il apparaît au projet de règlement dont une copie est remise aux membres du Conseil municipal en date de ce jour, soit le 20 mai 2014.

— — — —

20 mai 2014

No 2014-05-0240

**Adoption du règlement n° 1236**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1236 a été tenue le 7 avril 2014 ;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet de règlement ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1236 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger  
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1236 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1236 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651 et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir la zone C-3038, à même une partie de la zone C-3039, et d'agrandir la zone C-3039 à même une partie de la zone C-3038 afin de :
  - modifier l'affectation de la zone C-3039, présentement à dominance commerciale, par une affectation à dominance habitation ;
  - d'autoriser les usages de la classe multifamiliale de 4 logements minimum et de 50 logements maximum et de prohiber les autres classes d'usages du groupe habitation (H) ;
  - de prohiber les usages des classes 1, 2 et 3 du groupe commerce (C) ;
  - de modifier en conséquence les normes relatives à un bâtiment principal et à un terrain ;
  - d'assujettir cette zone H-3039 ainsi modifiée à un PIIA ;lesquelles zones sont situées de part et d'autre de la 2<sup>e</sup> Avenue, entre le boulevard d'Iberville et la rue Honoré-Mercier ;
- d'augmenter le nombre maximal d'étages et la hauteur maximale d'un bâtiment isolé abritant un usage de la classe

20 mai 2014

trifamiliale dans la zone C-5514, délimitée au nord par la Route 104 et à l'est par le 3e Rang ;

- de créer une nouvelle zone du groupe industrie (I), où serait aussi autorisée la classe industrie légère, à même une partie de la zone I-2771, située à l'intersection du chemin du Grand-Bernier Nord et la rue Pierre-Caisse ;
- de créer une nouvelle zone du groupe habitation (H), où serait aussi autorisée la classe bifamiliale, à même une partie de la zone H-1567, délimitée au nord par la rue Vanier et à l'ouest par le boulevard du Séminaire Sud ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

No 2014-05-0241

### **Adoption du règlement n° 1237**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de règlement n° 1237 a été tenue le 20 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1237 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1237 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement portant le n° 1237 et intitulé « Règlement modifiant le règlement no 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale et ses amendements dans le but :

- de créer un nouveau secteur de P.I.I.A., soit le « Secteur de P.I.I.A. : Habitations multifamiliales » et d'assujettir la zone H 3039 apparaissant au plan de zonage à ce secteur. Laquelle zone est située à l'intersection de la 2e Avenue et de la rue Samuel-de-Champlain ;
- d'assujettir la zone C-1055 apparaissant audit plan, délimitée au nord par la rue Laberge, à l'est par le boulevard du Séminaire Nord, au sud par l'autoroute 35 et à l'ouest par la rue Plante, au « Secteur de P.I.I.A. : Bordures autoroutières » ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

20 mai 2014

No 2014-05-0242

**Adoption du règlement n° 1248**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1248 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1248 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1248 intitulé « Règlement autorisant l'exécution de travaux de réfection de la fondation et de pavage d'une section du rang des Cinquante-Quatre, phase V, décrétant une dépense n'excédant pas 345 000 \$ et un emprunt de 173 000 \$ à cette fin ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2014-05-0243

**Adoption du règlement n° 1250**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1250 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Robert Cantin  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1250 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1250 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0693 concernant les nuisances, la salubrité et la sécurité, tel qu'amendé par les règlements n<sup>os</sup> 0736, 0863, 0976 et 1049 dans le but de contrôler l'herbe à poux ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

20 mai 2014

No 2014-05-0244

**Adoption du règlement n° 1251**

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement n° 1251 a été remise aux membres du Conseil municipal dans les délais prescrits par la Loi ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que les membres du Conseil municipal déclarent avoir lu le règlement n° 1251 et renoncent à sa lecture.

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1251 intitulé « Règlement modifiant le règlement no 0892 établissant un service de transport en commun de personnes sur le territoire de la Ville, tel qu'amendé par les règlements nos 1014 et 1072, afin d'ajouter une nouvelle ligne au circuit interurbain ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

**DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL**

Les documents suivants sont déposés au Conseil municipal.

- Registre cumulatif des contrats accordés par le Comité exécutif et par les fonctionnaires à qui de tels pouvoirs ont été attribués pour la période de janvier à avril 2014.
- Procès-verbal de la séance ordinaire du Comité exécutif tenue le 23 avril 2014.
- Procès-verbal de correction – Règlement n° 1072

— — — —

**CORRESPONDANCE**

20 mai 2014

Les communications suivantes sont ensuite soumises au Conseil municipal, à savoir :

## FEUILLET N<sup>o</sup> 2014-009

Lettres reçues de :

- 1) Madame Joceline Béland, directrice de la Direction de l'Ouest de la Montérégie du ministère des Transports du Québec / Refus de notre demande de réduction de vitesse sur la route 219, entre le chemin du Petit-Bernier et l'accès ouest de la rue de la Nacelle
- 2) Monsieur Yves DesRochers, chef de relations avec le milieu et projet spéciaux – Richelieu / Hydro-Québec – correspondance concernant la demande formulée à Hydro-Québec relativement aux compteurs de nouvelle génération (résolution n<sup>o</sup> 2014-04-0127)
- 3) Madame Susan Margles de Postes Canada / Réponse à la résolution n<sup>o</sup> 2014-03-0070 résolution de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu relativement à la suppression du service de livraison du courrier à domicile.
- 4) Madame Nancy Klein, directrice du service de l'information financière et du financement du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire / Approbation du règlement n<sup>o</sup> 1232 de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et intitulé « *Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection pour les immeubles municipaux situés au 965, rue Choquette (colisée Isabelle-Brasseur) et au 300, boulevard du Séminaire Nord (garage municipal), décrétant une dépense n'excédant pas 661 000 \$ et un emprunt à cette fin* »

-- --

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément à la Loi, le Conseil municipal tient une période de questions. Les questions portent, notamment, sur les sujets suivants :

- La présence d'un boisé dans le secteur des rues Guertin et Bella. L'importance de le préserver dans son intégralité et d'éviter l'empiétement d'un développement résidentiel dans une partie de celui-ci.
- Le projet d'aménagement d'un parc régional dans ce même secteur.

20 mai 2014

- La formation du comité « Municipalité amie des aînés ».
- Les nuisances occasionnées par le bruit causé par les activités de l'école de vol à voile des Cadets de l'air et par celles d'une école de pilotage.
- Les états financiers de l'organisme « SOS Richelieu ».
- La décision du Conseil municipal d'approprier un montant de 2 200 000 \$ du surplus libre pour augmenter de fonds de roulement de la municipalité.

- - - -

### **COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du Conseil municipal sont invités à prendre la parole à tour de rôle. Leurs interventions portent principalement sur les sujets suivants :

- M. le conseiller Justin Bessette dépose un amendement à sa déclaration d'intérêts pécuniaires (achat de la compagnie E.J.P.).
- L'érosion de la rive au parc Goyette.
- La publicité que la Ville a payée à l'égard d'un championnat de tir qui se tiendra au champ de tir de L'Acadie.
- Les nouvelles normes relatives au stationnement sur la rue Bonneau.
- Les travaux d'agrandissement de l'hôpital du Haut – Richelieu qui seront entrepris incessamment.
- L'utilisation des surplus libres de la Ville.
- Le retour des activités de la Fête nationale et de la Fête du Canada dans le Vieux-Saint-Jean, sur la place du Quai.
- Les problèmes qu'est susceptible d'occasionner, dans le centre-ville, l'obligation qui sera en vigueur à partir du mois de septembre quant à l'utilisation des bacs à ordures.
- Les nuisances occasionnées par le bruit causé par les activités du champ de tir de L'Acadie.
- Les performances de la Ville apparaissant au rapport annuel de Compo-Haut-Richelieu.



20 mai 2014

- Un article publié dans le journal français « Le Monde » et traitant du statut militaire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

- - - -

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**No 2014-05-0245**

**Levée de la séance**

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard  
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que la présente séance soit levée.

La séance se lève à 21 h 40

Maire

Greffier

---